



# CHARTRE DE L'ADHERENT

Cette « charte de l'adhérent » est un code de bonne conduite qui fixe quelques règles de fonctionnement des activités du club que chaque nageur(se) aura à cœur de respecter pour son bien-être personnel et celui de ses camarades.

## 1. ARRIVEES, DEPARTS DE L'ENTRAINEMENT

- ✚ Le club est responsable des nageurs(ses) durant les horaires d'entraînement. Pour que la séance se déroule en intégralité il est demandé de se rendre dans les vestiaires 10 mn avant et de les quitter, au plus tard, 15 mn après
- ✚ Ne pas pénétrer dans l'eau en absence d'un éducateur sportif
- ✚ Il est rappelé aux parents de jeunes nageurs(ses) que le club n'est pas une « garderie ». Ils sont donc invités à s'assurer du bon cheminement de leur enfant jusqu'au club à l'heure prévue. De même ils doivent venir les rechercher à l'issue de la séance

**La préoccupation de tous étant la protection des nageurs, nageuses**

## 2. ABSENCE A L'ENTRAINEMENT

- ✚ Le nageur(se) qui arrive en retard au bord du bassin, sans excuse valable, peut-être refusé par son éducateur sportif. S'il est mineur il doit attendre la fin de la séance au club house, tant que ses parents ne l'ont pas repris sous leur responsabilité
- ✚ Le nageur(se) est tenu d'assister à **tous** les entraînements prévus au planning. En cas d'absence il doit dans la mesure du possible, en informer son éducateur sportif ou le secrétariat.
- ✚ Le nageur(se) qui ne serait pas assez assidu, manquants de nombreuses séances sans justificatifs, conformément au **RI** peu se voir réorienté vers un autre groupe

## 3. PRESENCE AUX COMPETITONS

- ✚ Le nageur(se) se doit de porter les couleurs du club : Bonnet et Tee-shirt
- ✚ Le nageur(se) est informé en début de saison du calendrier prévisionnel des compétitions auxquelles il se doit de participer
- ✚ Le nageur(se) reçoit une convocation écrite, au moins une semaine avant, fixant les modalités du déplacement
- ✚ Les droits d'engagement sont pris en charge par le club. Sans préavis et motif valable, le nageur(se) devra les rembourser
- ✚ Port des couleurs du club ; Tee-shirt – Bonnet ; **obligatoire**

## 4. PROTECTION DES BIENS

- ✚ Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels, sur le matériel mis à disposition par le club
- ✚ Posséder son propre matériel et l'entretenir (palmes, pull, ...)
- ✚ Le nageur(se) ne doit rien laisser dans les vestiaires lors de la séance d'entraînement
- ✚ L'utilisation des vestiaires est placée sous la responsabilité du club ce qui implique :

***Le nageur(se) ne peut y être présent, sans autorisation de son éducateur sportif, durant la séance d'entraînement.***

**Le Conseil d'Administration, L'Equipe Technique**